



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Afrique du Sud* : projet de résolution

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 69/231 du 19 décembre 2014 sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 67/221 du 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.



Rappelant en outre la résolution 2015/35 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2015 qui porte sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³ et sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt⁴;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer de redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière concertée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) la capacité de production; b) l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural; c) le commerce; d) les produits de base; e) le développement social et humain; f) les crises multiples et les nouveaux défis; g) la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et du renforcement des capacités; h) la bonne gouvernance à tous les niveaux;

3. *Souligne* que ce sont les pays les moins avancés eux-mêmes qui doivent s'appropriier, encadrer et assumer leur propre développement et engage la communauté internationale à les aider à renforcer leurs capacités ainsi qu'à renforcer le partenariat mondial en faveur de leur développement, notamment en y consacrant davantage de ressources, dans tous les domaines prioritaires définis dans le programme d'action d'Istanbul, le but étant d'assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action pendant le reste de la Décennie;

4. *Réaffirme* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant qu'elle fait fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et tend à ce que soient menées à bien les tâches qu'ils prévoyaient et qui sont restées inachevées et soulignant l'importance de l'application de ce nouveau Programme ambitieux, qui a pour visée principale l'éradication de la pauvreté et doit permettre de promouvoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable;

5. *Réaffirme également* sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, et aide à replacer dans leur contexte ses cibles en matière de mise en œuvre, avec des politiques et mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé en faveur du développement durable;

6. *Note avec satisfaction* que ces nouveaux programmes de développement tiennent compte d'un certain nombre des principales difficultés et priorités du développement des pays les moins avancés;

7. *Souligne* que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, définis dans le Programme d'action d'Istanbul, tels que

³ A/70/83-E/2015/75.

⁴ A/70/292.

le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, devaient être dûment pris en compte dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8. *Souligne* que les mises en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba nécessitent une synergie et une cohérence considérables, engage la communauté internationale, à titre prioritaire, à accroître et renforcer son soutien aux pays les moins avancés afin de faciliter l'exécution coordonnée et le suivi cohérent desdits programmes dans ces pays et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à contribuer à mobiliser un plus grand appui international et davantage de ressources de toute provenance en faveur des pays les moins avancés et souligne que ce bureau doit être renforcé pour apporter le concours demandé;

9. *Rappelle* la décision énoncée dans sa résolution 69/231 concernant les modalités de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et décide que la conférence se tiendra à Antalya (Turquie) du ... au ... juin 2016;

10. *Décide* que la réunion préparatoire d'experts, qui sera présidée par les cofacilitateurs, se tiendra du 28 au 31 mars 2016 et sera consacrée à l'examen du projet de document final;

11. *Souligne* que l'examen à mi-parcours devrait stimuler fortement la réalisation des initiatives et engagements existants et donner lieu à des initiatives et mesures précises et concrètes à l'échelle mondiale, faisant fond sur les décisions énoncées dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le document qui sera issu de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

12. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des pays les moins avancés à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours revêt une importance cruciale, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation d'au moins trois représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés à la conférence d'examen et d'au moins deux représentants à sa réunion préparatoire d'experts;

13. *Demande* à nouveau à tous les États Membres de participer activement à l'examen à mi-parcours et à ses préparatifs, au niveau le plus élevé possible, et prie les organismes des Nations Unies et autres institutions financières internationales et régionales d'en faire de même;

14. *Souligne* la nécessité de réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'aux changements climatiques et de renforcer leur capacité à faire face à ces problèmes et à d'autres en améliorant leur résistance et, à cet égard, décide de prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur capacité à surmonter les crises

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

économiques et à en atténuer les effets, à faire face aux effets néfastes des changements climatiques et à les surmonter, à favoriser une croissance durable et à protéger la biodiversité, ainsi qu'à faire face aux risques naturels afin de réduire les risques de catastrophe, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur une banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés⁶, se félicite du travail accompli par le Groupe de haut niveau sur la banque de technologies, auquel le Bureau du Haut-Représentant a fourni des services de secrétariat, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en service de la banque de technologies d'ici à 2017, et s'emploie à promouvoir des synergies avec le mécanisme de facilitation des technologies;

16. *Recommande* à nouveau que le mécanisme consultatif dont il est question dans la résolution 59/209 soit mis en place par le pays concerné, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition, l'identification des mesures connexes et la négociation de la durée et du retrait progressif de ces mesures en fonction du stade de développement du pays, et que ce mécanisme soit intégré aux autres initiatives et mécanismes consultatifs pertinents entre le pays concerné et ses partenaires de développement;

17. *Invite* les partenaires de développement à mettre à disposition des informations sur les mesures d'appui en faveur des pays les moins avancés et les mesures de transition sans heurt connexes dans les domaines de l'appui financier, de l'assistance technique et du commerce, notamment leurs calendriers, leurs caractéristiques et leurs modalités;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport de situation sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays concernés pendant leur reclassement;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les résultats de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et l'application de la présente résolution.

⁶ A/70/408.